ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD263

présenté par
M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

ARTICLE 7

L'alinéa 9, substituer aux mots :

« sans autre modification »

les mots :

« sans perte de rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que le transfert des contrats de travail des salariés ne souffrira d'aucune perte de rémunération pour les salariés concernés.

Les salariés de l'IRSN dont le contrat va être du jour au lendemain transféré au sein du Commissariat à l'énergie atomique n'ont rien demandé et subissent les conséquences d'une réforme de notre modèle de sûreté nucléaire injustifiée.